

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 19 septembre 2018	L'an 2018 Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : François GAUDIN – Philippe TROUTOT – Chantal MIOTTO – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH (arrivée à 19h07) – Thierry DRAUGE – Sylviane STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Bertrand PLOTTIER
Objet : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Christophe METGE qui a donné pouvoir de vote à Chantal MIOTTO Catherine GENTIL qui a donné pouvoir de vote à Véronique VIANEY Célia MANSORD qui a donné pouvoir de vote à François GAUDIN Etaient Absents : Tiffany HALBEHER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Sylviane STURBOIS est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

32 / 2018 – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 A ARLYSERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Arlysère Agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuels correspondants,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2017 eau/assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que la collectivité a la faculté de transférer ces résultats, du budget principal de la commune au budget d'Arlysère Agglomération correspondant,

Considérant que par soucis d'équité entre les collectivités du territoire, le Bureau exécutif d'Arlysère Agglomération invite les collectivités membres à transférer ces résultats à l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose les transferts de résultats suivants :

- 84 531.13 € : résultat de la section de fonctionnement avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles,
- 181 260.87 € : résultat de la section d'investissement avec un mandat au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés.

Arrivée de Catherine PUECH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	12
Contre	0
Abstention	2

- Approuve le transfert des résultats du budget annexe M49 eau et assainissement au budget d'Arlysère Agglomération correspondant, dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

33 / 2018 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment ses articles 3 et 4 sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à Arlysère Agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes et régies municipales éventuels correspondants,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2017 eau/assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la dissolution du budget annexe M49 eau et assainissement,
- Etant précisé que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2017 eau/assainissement au budget principal de la commune

34 / 2018 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET M14 – EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice ne cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajouts de crédits afin d'affecter le résultat du compte administratif M49 2017 dans le cadre de la dissolution de ce budget.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 approuvant le budget M14 et expose que des ajouts de crédits sont nécessaires.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		181 260.87
R 002 – Excédent antérieur reporté fonctionnement		84 531.13
D 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		181 260 .87
D 678 – Autres charges exceptionnelles		84 531 .13

Après débat, les élus espèrent que les crédits transférés à Arlysère, serviront pour des travaux sur les réseaux d'Eau et Assainissement de la commune, telle que la résorption des eaux claires collectées par la STEP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve cette décision modificative n°2 au BP M14 2018 telle que présentée ci-dessus.

35 / 2018 – Révision du Plan Local d'Urbanisme - Avenant n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02 mars 2016, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation.

Il rappelle également la délibération en date du 28 juin 2016 approuvant le choix du bureau d'études pour assurer l'ensemble des missions liées à la réalisation de la dite révision en attribuant le marché au cabinet « Agence VIAL et ROSSI ».

Considérant l'avenant n°1 portant le marché initial de 39 900 € HT à 42 900 € HT afin de prendre en compte la réalisation de 3 réunions participatives.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser 6 réunions de travail supplémentaires, au prix unitaire de 500 € HT, montant fixé au marché initial, afin de mener à bien la mission de révision du PLU, portant le montant du marché à 45 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'avenant n°2 portant le montant du marché à 45 900 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se reportant à cette opération

36 / 2018 – Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 12 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

37 / 2018 – ESPACE MULTI-ACTIVITES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR STAGE DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part d'une demande de mise à disposition d'une salle pour un stage de formation d'auxiliaire ambulancier.

Il propose de mettre à disposition le hall de l'espace multi-activités pour la période du 12 au 23 novembre 2018 pour une redevance de 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus.

38 / 2018 – Désaffectation et déclassement à usage du public des parcelles issues du domaine non cadastré situées sur la commune de Grésy sur Isère, chemin Rural aux Aigres, et intégration dans le domaine privé de la Commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désaffecter et de déclasser à l'usage du public les parcelles issues du domaine non cadastré situées sur la commune de Grésy sur Isère, chemin Rural aux Aigres suivant le document d'arpentage annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'intégrer au domaine privé de la Commune lesdites parcelles.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant :

- Que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- Que les emprises faisant l'objet ne sont pas affectées à la circulation générale,
- Que les emprises ne sont pas affectées à l'usage du public,
- Que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- Que les parties déclassées dépendront du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide la désaffectation et le déclassement à usage du public des parcelles sus-énoncées et leur intégration dans le domaine privé de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se reportant à cette opération.

39 / 2018 – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros par Mégawattheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé. Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées par une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention).

La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garanti de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10€ GWh cumac et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de regroupement donnant

mandat à Arlysère pour regrouper les CEE ; d'autoriser la signature d'une convention de reversement entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après : La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuver le principe de confier les CEE à Arlysère et à fournir à Arlysère tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission avec GEO PLC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se reportant à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Listes Electorales : mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscriptions entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018

Composition de la commission de contrôle, pour les communes de 1000 habitants et plus, il faudra désigner avant le 31/12/2018, 5 conseillers municipaux (n'ayant pas de délégation, sont donc exclus les adjoints et les conseillers délégués), répartis de la façon suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux, de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Si toutefois il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites précédemment, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- 1 conseiller municipal de la commune
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet
- 1 délégué de l'administration désigné par le président du TGI

Rappel dernière date des Réunions publiques :

Vendredi 28 septembre à 19h à la Salle Jean BALLAZ

AGRITOUR Cyclo, organisé par les Cyclotouristes Albertvillois, aura lieu à Grésy sur Isère le dimanche 07 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h45.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018 À LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

